

Pièces à fournir et conditions requises pour l'obtention du titre de Maître-Restaurateur

- Lettre de candidature précisant si le candidat est le chef d'entreprise ou l'employé et préciser clairement le contexte dans lequel est formulée la demande.
- Le dossier de candidature au titre de maître restaurateur dûment complété.
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires (K-BIS) de moins de trois mois.
- Les justificatifs de la qualification professionnelle du candidat (copie des diplômes, titres ou certificats) .
- Les justificatifs de l'expérience professionnelle selon le cas (contrat de travail, bulletins de salaires, copie des statuts, PV d'assemblée générale de nominations de dirigeant.....)
- L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise que lui-même ou la société sont à jour des cotisations fiscales ou sociales exigibles.
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Rapport de l'organisme certificateur contenant les conclusions motivées de l'audit et précisant si chacun des critères énumérés par le cahier des charges est satisfait.
L'audit externe doit être effectué par un organisme certificateur retenu dans l'Arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur, daté et signé de l'auditeur et de l'audité, soit :
 - AFNOR ;
 - BUREAU VERITAS CERTIFICATION ;
 - CERTIPAQ

Vous devez adresser votre dossier sur le site démarches simplifiées en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/titre-de-maitre-restaurateur>

ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de l'Aisne
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DU TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR

Le candidat doit être dirigeant ou employé d'un fonds de commerce de restauration et justifier de l'une des conditions suivantes :

1°- Etre titulaire du brevet professionnel mention « restaurant » ou « cuisine », du baccalauréat professionnel en restauration ou d'une certification de niveau IV ou supérieur enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

2°- Etre titulaire d'un CAP de cuisinier ou restaurant, d'un BEP « métiers de la restauration et de l'hôtellerie », du titre professionnel de cuisinier ou d'une certification de même niveau (niveau V) et d'une expérience professionnelle de 5 ans en qualité de dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.

3°- Justifier en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, d'une expérience professionnelle de 10 ans si le dirigeant ou l'employé n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au N 1 au N 2.

4°- Justifier au minimum d'une expérience professionnelle de 5 ans en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration s'il n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au 1° au 2° et ne possède pas les qualifications professionnelles requises à condition que l'activité de chaque établissement soit placée sous contrôle technique, effectif et permanent, d'un cuisinier détenant un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle délivré pour l'exercice du métier de cuisinier, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé à un niveau V ou à un niveau supérieur et justifiant, lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans.

Si ce cuisinier quitte l'établissement, le Maître-Restaurateur doit le remplacer dans les 30 jours et en aviser le Préfet.